

MODALITÉS D'OCTROI DES CONTRIBUTIONS DU "FONDS DU SPORT VAUDOIS" POUR LES CAMPS SPORTIFS ET JOURNÉES SPORTIVES

La Fondation "Fonds du sport vaudois" engage des moyens financiers importants pour inciter l'organisation de camps sportifs ou de journées sportives. Elle apporte une aide substantielle en particulier aux camps organisés avec des accompagnants formés dans le cadre de Jeunesse+Sport (J+S), estimant que cette formation est gage d'une haute qualité de l'encadrement.

Bénéficiaires

Les clubs sportifs, écoles publiques, écoles de l'enseignement spécialisé et les écoles professionnelles, peuvent faire l'objet d'une contribution* pour :

➤ **Camps des clubs sportifs J+S respectant les conditions ci-dessous :**

- l'activité principale doit être de nature sportive (4 heures au minimum par jour). Tout jour de camp doit comporter au moins deux unités d'activités : une le matin et/ou une autre l'après-midi et/ou une le soir ;
- les camps doivent être d'une durée minimum de trois jours ;
- nombre minimum de participants et de moniteurs reconnus J+S selon le guide de la discipline sportive pratiquée ;
- fournir un programme détaillé du camp à transmettre au secteur J+S VD.

➤ **Camps scolaires J+S respectant les conditions ci-dessous :**

- l'activité principale doit être de nature sportive (4 heures au minimum par jour). Tout jour de camp doit comporter au moins deux unités d'activités : une le matin et/ou une autre l'après-midi et/ou une le soir ;
- les camps doivent être d'une durée minimum de quatre jours ;
- tout camp doit comprendre au moins douze enfants ou jeunes en âge de participer à J+S ;
- tout camp doit être dirigé par au moins deux moniteurs. Ceux-ci doivent être habilités à diriger des activités dans le sport ou les sports ainsi que le groupe cible annoncés ;
- engagement de(s) moniteur(s)/accompagnant(s) supplémentaires nécessaires en fonction des directives de la discipline (guides) ;
- nuitées en fonction du groupe cible (5-10 ans) – (10-20 ans).

➤ **Camps scolaires non J+S respectant les conditions ci-dessous :**

- l'activité principale doit être de nature sportive (4 heures au minimum par jour). Tout jour de camp doit comporter au moins deux unités d'activités : une le matin et/ou une autre l'après-midi et/ou une le soir ;
- les camps doivent être d'une durée minimum de quatre jours ;
- tout camp doit comprendre au moins douze enfants ou jeunes en âge de participer à J+S ;
- deux accompagnants au minimum ;
- nuitées en fonction du groupe cible (5-10 ans) - (10-20 ans).

➤ **Journées sportives exclusivement pour les écoles de l'enseignement spécialisé et les écoles professionnelles respectant les conditions ci-dessous :**

- l'activité principale doit être de nature sportive (4 heures au minimum par jour) ;
- trois journées par an ou un camp d'une durée minimum de quatre jours par établissement.

Annonces des camps sportifs

Clubs sportifs : le camp doit faire partie d'une offre J+S et être annoncé à l'office J+S Vaud, au moins 30 jours à l'avance.

Ecoles : le camp doit faire partie d'une offre J+S et être annoncé à l'office J+S Vaud, au moins 30 jours à l'avance. Les formulaires d'annonce et les rapports sont disponibles sur le site du Service de l'éducation physique et du sport sous le chapitre des camps sportifs :

→ www.vd.ch/themes/vie-privee/sport/sport-a-lecole/camps-sportifs

Annonces des journées sportives

Ecoles de l'enseignement spécialisé et les écoles professionnelles : la journée sportive doit être annoncée à l'office J+S Vaud au moins 30 jours à l'avance. Les formulaires d'annonce et les rapports sont disponibles sur le site du Service de l'éducation physique et du sport sous le chapitre des camps sportifs :

→ www.vd.ch/themes/vie-privee/sport/sport-a-lecole/camps-sportifs

Généralités

La fixation des montants alloués est de la compétence de la Fondation "Fonds du sport vaudois".

**Fondation
"Fonds du sport vaudois"**

Le Mont-sur-Lausanne, novembre 2018

* Les contributions versées doivent être considérées comme des subventions sous l'angle de la TVA ; elles conduisent en règle générale à une réduction du droit à déduction de l'impôt préalable auprès du bénéficiaire s'il est contribuable TVA.